

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaires juridiques
Police municipale

n°23. 812

Objet :

Emplacement de taxi n°02
Changement de véhicule
EURL Thibaut Taxi Digne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.3,

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté municipal n°99.275 du 15 juin 1999 portant réglementation des taxis,

VU l'arrêté municipal n°22.14 du 5 janvier 2023 autorisant la EURL Thibaut Taxi Digne à exercer sur le territoire de la Ville de Digne-les-Bains, sous la licence n°02 ;

VU la demande présentée par le gérant de la EURL Thibaut Taxi Digne, accompagnée des justificatifs réglementaires pour obtenir l'autorisation de mettre en service un autre véhicule,

ARRETONS :

Article 1 : M. Thibaut FAUVERTEIX, gérant de la EURL Thibaut Taxi Digne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 907 466 668, est autorisé à mettre en circulation et à faire stationner en place de Digne-les-Bains, à compter du 22 août 2023, un taxi de marque AUDI, immatriculé GQ-251-QH

Article 2 : Le numéro de place attribué est le numéro 02.

Article 3 : Le pétitionnaire fera son affaire du respect de toutes les dispositions réglementaires ci-dessus visées.

Article 4 : Le présent arrêté modifie l'arrêté municipal n°22.14 en ce qui concerne le véhicule.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par un recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne les Bains.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «*Télérecours citoyen*» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites et notifié à l'intéressé.

Fait à Digne-les-Bains, le 17 AOUT 2023
Pour le maire de Digne-les-Bains
L'adjoint délégué


Michel BLANC